



LISTE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 18 OCTOBRE 2023

Par suite d'une convocation en date du **11 octobre 2023**, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Aviron se sont réunis à la Mairie le **18 octobre deux mille vingt-trois, à seize heures et trente minutes**, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRÈRE, Président** du Centre Communal d'Action Sociale.

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Madame Christine BARET** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à **l'unanimité**, **Mme Christine BARET** est désignée pour en assurer les fonctions.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres.

Présents : **Pour le Conseil Municipal** : M. Éric FERRÈRE - M. Jean-Daniel DENNEMONT – Mme Suzie CUVELIER – Mme Marcella MAZEAU - Mme BARET Christine - M. René VLODY - Mme Suzette RIVIERE
Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidexe PERSEE - Mme Marie-Claude DALEVAN
Pour le Club des Amis : M. Jean-Michel CADET
Pour l'UDAF : Mme Sophie PERSEE

Absents : Mme Christelle ETHEVE-VADIER (Conseillère Municipale) - M. Pierrot CANTINA (Conseiller Municipal) - Mme Annick AMACOUTY (Comité Régional Handisport) – Mme Fabienne HAMILCARO (UDAF) – Mme Blandine HOARAU (ORIAPA) - M. Georges NACOULIVALA (Comité Régional Sport Adapté)

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.

& &
&

LISTE DES DELIBERATIONS

NUMERO	INTITULE	DECISION	
		ADOPTE	REJETE
01_181023	Adoption du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2023	×	
02_181023	Adoption du budget supplémentaire 2023	×	
03_181023	Adoption du Règlement Budgétaire et Financier	×	
04_181023	Information du Président sur les Aides Facultatifs attribuées lors des Commissions Permanentes	×	
04_181023	Information du Président	Le Conseil prend acte de cette affaire	

Pour expédition conforme,

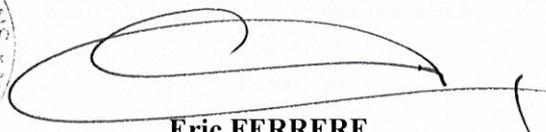
La secrétaire de séance,



Christine BARET



Le Président



Eric FERRERE

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE	
LE	24 OCT. 2023

PUBLIÉ LE : 24 OCT. 2023

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.